

# GRAND CONCOURS

# LUX Persil



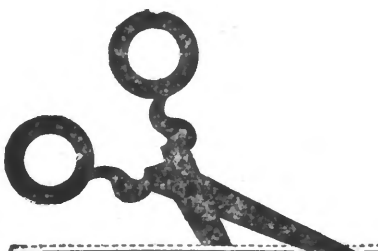
2.810 PRIX D'UNE VALEUR DE

# 1.000.000 Frs

DONT 684.000 FRANCS EN ESPÈCES ET 316.000 FRANCS EN BILLETS DE LA LOTERIE NATIONALE

1 <sup>er</sup> Prix . . . . .	150.000 frs	16 <sup>e</sup> au 101 <sup>e</sup> (soit 86 prix de 2.000 fr.) . . . . .	172.000 frs	463 <sup>e</sup> au 2.462 <sup>e</sup> (soit 2.000 prix de 100 fr.) . . . . .	200.000 frs
2 <sup>e</sup> Prix . . . . .	100.000 frs	102 <sup>e</sup> au 208 <sup>e</sup> (soit 107 prix de 1.000 fr.) . . . . .	107.000 frs	348 prix (pour les détaillants) d'une valeur totale de	116.000 frs
3 <sup>e</sup> Prix . . . . .	50.000 frs	209 <sup>e</sup> au 482 <sup>e</sup> (soit 274 prix de 500 fr.) . . . . .	127.000 frs	En billets de la Loterie Nationale	1.000.000 frs
4 <sup>e</sup> Prix . . . . .	25.000 frs				
5 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup> (soit 5 prix de 10.000 fr.) . . . . .	50.000 frs				
10 <sup>e</sup> au 15 <sup>e</sup> (soit 6 prix de 5.000 fr.) . . . . .	30.000 frs				

REMARQUE. - Dans le cas où, pour une raison indépendante de notre volonté, le tirage de la LOTERIE NATIONALE ne s'effectuerait pas, nous rembourserions, en espèces, chacun de ces lots pour leur valeur nominale de 100 Francs.



B 34

## COUPON DE RÉPONSE

### 1<sup>re</sup> QUESTION PRINCIPALE

Classez les 3 produits PERSIL, LUX-PAILLETES, LUX-TOILETTE par ordre de leur emploi journalier : 1. \_\_\_\_\_ ; 2. \_\_\_\_\_ ; 3. \_\_\_\_\_

### 2<sup>re</sup> QUESTION PRINCIPALE

Des trois produits PERSIL, LUX-PAILLETES, LUX-TOILETTE, le plus indispensable dans mon ménage est le : \_\_\_\_\_

### 1<sup>re</sup> QUESTION SUBSIDIARE

Les mots supprimés sont :  
1<sup>er</sup> \_\_\_\_\_ ; 2<sup>e</sup> \_\_\_\_\_ ; 3<sup>e</sup> \_\_\_\_\_ ; 4<sup>e</sup> \_\_\_\_\_  
5<sup>e</sup> \_\_\_\_\_ ; 6<sup>e</sup> \_\_\_\_\_ ; 7<sup>e</sup> \_\_\_\_\_ ; 8<sup>e</sup> \_\_\_\_\_  
9<sup>e</sup> \_\_\_\_\_ ; 10<sup>e</sup> \_\_\_\_\_

### 2<sup>re</sup> QUESTION SUBSIDIARE

Le temps officiel réalisé par le vainqueur du Tour de France 1934 sera de : \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ minutes \_\_\_\_\_ secondes  
(ÉCRIRE TRÈS LISIBLEMENT ET SANS RATURE)

NOM \_\_\_\_\_ Fournisseur  
NOM \_\_\_\_\_  
ADRESSE \_\_\_\_\_ ADRESSE \_\_\_\_\_

**TRÈS IMPORTANT** Pour être valable, le coupon de réponse ne doit contenir que les 3 découpures indiquées ci-dessous. 1<sup>re</sup> Celle de LUX-TOILETTE N° 1. - 2<sup>e</sup> Celle de LUX-PAILLETES (soit du nouvel emballage ou soit de l'ancien emballage). - 3<sup>e</sup> Celle de PERSIL N° 3.

### PARTIES A DECOUPER



## RÈGLEMENT

Ce concours, auquel tout le monde peut facilement participer, vous donne :

**LA CERTITUDE de partager 1.000.000**

**LA POSSIBILITÉ de gagner 5.000.000**

Il vous suffit d'acheter une boîte de chacun de ces excellents produits LUX-PAILLETES et PERSIL, ainsi qu'un pain de LUX-TOILETTE, dont vous vous servez d'ailleurs chaque jour, dans votre ménage, et de répondre aux 4 questions ci-après :

### SUJET DU CONCOURS

Puisque vous utilisez journellement notre LUX en paillettes pour vos lavages délicats, notre PERSIL pour votre lessive et notre LUX-TOILETTE pour votre toilette :

1<sup>re</sup> question principale. - Dites-nous dans quel ordre vous employez, chaque jour, ces différents produits : commencez-vous par votre toilette personnelle, ou par le lavage de votre linge, ou au contraire, par celui de votre linge délicat ? Répondez en donnant votre ordre de préférence. La majorité des réponses fixera la liste type d'après laquelle les prix seront décernés.

2<sup>e</sup> question principale. - Quel est parmi les 3 produits : PERSIL, LUX-TOILETTE, LUX-PAILLETES, celui qui, d'après vous, est le plus indispensable dans votre ménage ? Le produit obtenant le plus de voix sera la réponse type à cette deuxième question.

Pour nous permettre de départager les ex-æquo, il est obligatoire de répondre aux 2 questions subsidiaires suivantes :

1<sup>re</sup> question subsidiaire. - 10 mots simples ont été intentionnellement supprimés dans le texte du règlement du concours et remplacés par des tirets accompagnés d'un numéro.

Il s'agit de reconstituer chacun de ces dix mots qui ont été choisis par M<sup>r</sup> Pierre GUEST, huissier, 21, rue de la Chapelle à Paris. L'original du règlement dans son intégralité, c'est-à-dire comportant les 10 mots supprimés a été placé sous scellés, par Maître GUEST, suivant procès-verbal de son ministère, en date du 17 Février 1934 et dûment enregistré.

Vous devez inscrire sans rature, ni surcharge chacun des mots supprimés en face de son numéro correspondant. Des emplacements numérotés ont été prévus dans le coupon de réponse à la première question subsidiaire.

Les mots intervertis, retournés ainsi que les mots illisibles ou mal orthographiés seront annulés.

2<sup>e</sup> question subsidiaire. - Quel sera le temps officiel réalisé par le vainqueur du Tour de France en 1934 ? (Cette épreuve étant de 4.342 kms.). Ce temps officiel sera celui publié par le journal "L'Auto" et servira de base au classement. Une caravane PERSIL suivra le Tour de France et lavera à l'étape le linge des coureurs.

Pour vos calculs, nous vous indiquons que le vainqueur du Tour de France en 1931, MAGNE a réalisé en 177 heures, 10 minutes, 3 secondes les 5.095 kms que comportait cette épreuve ; en 1932, LEDUCQ a réalisé en 154 heures, 11 minutes, 49 secondes les 4.520 kms ; en 1933, SPEICHER a

réalisé en 147 heures, 51 minutes, 37 secondes les 4.395 kms.

Les réponses seront classées chaque jour suivant leur ordre d'arrivée (le timbre de la poste faisant foi) et dans le cas où il y aurait encore des ex-æquo malgré les deux questions subsidiaires, c'est l'ordre d'arrivée qui les départagera.

Il est dans l'intérêt de chacun de répondre au plus tôt. Ce concours est réservé aux consommateurs de toute la France, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

Art. 1. - Pour prendre part à ce concours, il est sous peine de nullité, d'envoyer sa réponse, non recommandée, sur des bulletins figurant sur les annonces des journaux ou sur les feuilles de réponse que vous trouverez chez votre fournisseur habituel, à nos Instituts Persil ou dans nos caravanes Persil.

Art. 2. - Les questions subsidiaires ne servent qu'à départager les concurrents ex-æquo sur les questions principales, mais il est, sous peine de nullité, absolument indispensable de les résoudre pour que la réponse soit \_\_\_\_\_.

Art. 3. - Chaque réponse ne devra contenir que le bulletin de concours, ainsi que les 3 découpures de LUX-PAILLETES, LUX-TOILETTE, PERSIL (semblables à celles \_\_\_\_\_ sur cette feuille).

Art. 4. - Chaque concurrent devra, obligatoirement, indiquer sur sa feuille de réponse le nom et l'adresse du fournisseur, chez lequel il s'est procuré nos trois \_\_\_\_\_.

Dans le cas, où le concurrent ferait son achat dans les Sociétés à succursales multiples, ou dans les Sociétés Coopératives, il est \_\_\_\_\_ que celui-ci indique, sur sa feuille, le numéro de la succursale et le nom de l'établissement principal dont elle dépend.

Art. 5. - Une même personne peut \_\_\_\_\_ autant de réponses qu'elle le désire, pourvu qu'elle joigne à chacune d'elles les trois découpures prescrites.

Art. 6. - Il est \_\_\_\_\_ à toutes personnes appartenant aux Nouvelles Savonneries LEVER & LA VIERGE REUNIES de prendre part au présent concours.

Art. 7. - Les réponses ne seront admises qu'à partir du 16 Mars (date de la poste). Le concours sera clos le 30 Juin 1934, dernier délai. Toutes solutions expédiées (le timbre de la poste en faisant foi) après cette date seront annulées. Les enveloppes contenant les réponses devront être adressées aux Nouvelles Savonneries LEVER & LA VIERGE REUNIES, 89, avenue de la République à AUBERVILLIERS (Seine), et devront porter la mention "SERVICE CONCOURS".

Art. 8. - Tous envois recommandés ou insuffisamment affranchis seront refusés.

Art. 9. - Toutes les opérations de \_\_\_\_\_ et de classement des réponses seront effectuées sous le contrôle \_\_\_\_\_ et permanent de Maître GUEST, huissier à PARIS, qui en dressera procès-verbaux.

Art. 10. - L'envoi d'une réponse sous-entend l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Art. 11. - Les résultats du concours seront publiés au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 1934. Les lauréats recevront, à leur domicile, un chèque à vue du montant de leur prix, ainsi que le ou les billets de la LOTERIE NATIONALE, qu'ils auront pu gagner.